

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Robert Peyronnin, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2015

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Jean-Noël CLAMOUR, Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mme Gaëlle GENVRIN, , Mme Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Karine TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Xavier FLEURY Mme Tatiana VIGEAN

Absente : Marie-France LE ROUX

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DUBOIS

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- Constitution d'une réserve foncière
- Mutualisation instruction actes d'urbanisme
- Modification provisoire du lieu des mariages
- Vote des comptes de dissolution des services AEP et Assainissement
- Décision modificative
- Demande de subvention comité de jumelage

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par manque d'éléments complémentaires demandés à la Communauté de Communes concernant la zone d'activité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retirer cette question à l'ordre du jour.

19/2015 – CONSTITUTION RESERVE FONCIERE

Monsieur le Maire expose que le projet de réserve foncière consiste en l'acquisition de trois parcelles dont deux supportant le local commercial de l'ancien restaurant « le p'tit bouchon » à l'angle de la RD 1113 et de la RD 11.

Ce projet s'inscrit en prolongement du traitement de la séquence centrale de la RD 1113 soutenu par le Conseil Départemental de la Gironde au sein de la C.A.B. Ces acquisitions visent à sécuriser l'accès aux services existants par la démolition de l'ancien restaurant et le réaménagement du carrefour (en rond point selon les conclusions de l'étude technique à mener) et à densifier, à terme, le tissu commercial et de services existants (notamment à l'arrière des parcelles).

A cette fin, la Commune sollicite l'intervention du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de sa politique foncière afin de mandater la SAFER pour stocker ces biens le temps de définir le projet et de rechercher les financements nécessaires.

La réserve foncière concerne une superficie totale de 570 m² selon le projet de fiche de portage annexé à la présente délibération.

La Commune sollicite, en outre, l'intervention financière du Conseil Départemental de la Gironde pour la prise en charge des frais financiers et de gestion incombant à la SAFER pour la durée de 3 ans à compter de la date d'acquisition de chaque bien, soit une aide totale de 9 170.31 €.

Cette prise en charge pourra faire l'objet d'une demande de renouvellement par la commune pendant 3 ans supplémentaires.

Les modalités de partenariat technique et financier concernant ce projet de réserves sont décrites dans le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération. La Commune s'engage à garantir la bonne fin du stockage pendant et à l'issue du portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider ce projet et les documents annexés,
- D'autoriser le maire à signer la convention et la fiche de portage tripartites inhérentes au projet de réserve foncière prévus entre la Commune, le Conseil Départemental de la Gironde et la SAFER, ainsi que la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et tout document afférant à ce projet.

20/2015 – MUTUALISATION INSTRUCTION ACTES D'URBANISME

Les Lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi la majeure partie des communes de Gironde doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit au sol, à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisé à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers. A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la Commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols de la Commune de CERONS.

21/2015 – MODIFICATION PROVISOIRE DE LA SALLE DES MARIAGES

Monsieur le Maire explique qu'en raison des travaux de réhabilitation et de mises en accessibilité du bâtiment de la mairie, le secrétariat a été installé dans la salle des mariages pendant toute la durée des travaux. Cette salle n'est donc plus disponible afin de procéder à la célébration des mariages dans les semaines à venir.

L'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil permet de déplacer la salle des mariages notamment en raison des travaux à la mairie après en avoir référé au Procureur de la République.

Monsieur le Maire précise que le Procureur de la République a été saisi le 23 avril 2015 afin de recueillir son autorisation pour déplacer la salle des mariages dans la salle communale.

Par courrier en date du 6 mai 2015, le Procureur de la République a répondu favorablement à notre requête et a autorisé le déplacement des registres d'Etat Civil dans la salle communale pendant la durée des travaux sous réserve que le Conseil Municipal délibère sur l'implantation de la salle des mariages.

Monsieur le Maire propose donc de déplacer la salle des mariages dans la salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que pendant la durée des travaux la salle des mariages sera implantée dans la salle communale en face de la mairie.

22/2015 - VOTE DES COMPTES DE DISSOLUTION DES SERVICES AEP ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 17 octobre 2013 et du 14 novembre 2014 adoptant les statuts du SIAEP des deux Rives et décidant des modalités de mise à disposition des biens à celui-ci.

Il rappelle également que par délibération en date du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal a procédé aux transferts des résultats des services d'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement au SIAEP des deux rives suite au transfert de compétences à celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Trésorier a procédé à la dissolution comptable des deux budgets annexes d'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement. Cette dissolution comptable se matérialise par un transfert de l'actif et du passif au budget du SIAEP des deux Rives.

Afin de clore les opérations de dissolution, il est nécessaire de procéder au vote des comptes de gestion 2014 dits de dissolution. Ces comptes indiquent une balance à zéro sur les deux budgets clôturant ainsi définitivement ces deux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes de gestion 2014 dits de dissolution des services d'Adduction de l'Eau Potable et du service de l'Assainissement.

23/2015 - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivants afin de régler les dépenses relatives au remplacement du matériel de climatisation du dortoir de la maternelle défectueux :

Opération 103 – Acquisitions immobilières	Article 2113	- 3 500.00 €
		<hr/>
		- 3 500.00 €
Opération 93 – Travaux groupe scolaire	Article 21312	+ 3 500.00 €
		<hr/>
		+ 3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Madame Marie-France LE ROUX arrive en cours de séance et participe désormais au vote des délibérations.

24/2015 – DEMANDE DE SUBVENTION – COMITE DE JUMELAGE

Madame Muriel LACAZE étant Présidente du Comité de jumelage ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente du Comité de Jumelage de CERONS sollicitant l'attribution d'une subvention suite à la création de cette nouvelle association.

Cette association va organiser les rencontres et le jumelage futur avec la Commune de Veules-les-Roses en Normandie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 16 voix pour et une abstention (Mme VIGEAN) l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au Comité de jumelage de CERONS. Mme VIGEAN motive son abstention : « Il me semble nécessaire d'avoir un échange sur les modalités d'attribution des subventions aux associations, permettant l'élaboration de critères. Cela permettrait plus de lisibilité sur la détermination de ces dernières. »

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 20 h 15.